REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE LIMOGNE-EN-QUERCY

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil-Municipal

du dix-huit décembre 18/12/2025 à 19 h 30

Conseillers en exercice : 13	Conseillers présents : 08	Votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 12/12/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, RENARD Serge.

Absents : NOUVIALE Arnaud, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Serge Renard

ORDRE DU JOUR :

- **Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 20/11/2025**
- **Création poste non permanent pour accroissement d'activité - Adjoint technique**

Questions diverses :

- **Céléwatt**
- **Forfait Mobilité Durable en faveur du personnel communal**
- **Bilan de la prévoyance 2025**
- **Bilan de la rénovation atelier**

---

1. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 20/11/2025

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	8	Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

Monsieur serge renard a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 20/11/2025 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 20/11/2025 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

2. Création poste non permanent pour accroissement d'activité - Adjoint technique

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	8	Adoptée à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le départ d'un agent technique à l'issu de son contrat,

Considérant les projets de la commune portant sur le parcours marchand, l'instauration d'une zone de rencontre et les travaux liés à l'aménagement d'une parcelle mixte, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent des interventions techniques en milieu rural, à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'agent des interventions techniques en milieu rural au grade d'adjoint technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.
Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques.
Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12/01/2026.
Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

=-=-=-=-=-=

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

Néant

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner

- SCI LA RIVIERE (VINEL Serge) – BC 463 de 770 m² - (non préemption)
- Mme BOISSELIER Liliane – AS 235 de 1355 m² - (non préemption)

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

a) ***Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)***

N° Devis	ENTREPRISE	Montant TTC	Désignation
S2511010	PUBLIQUERCY	118,80 €	Impression - Plan ville
S2511014	RECYCLIVRE	120,22 €	Livres bibli scolaire
S2511009	ORANGE	136,90 €	Ligne + Mobile Anciaux "Bâtiment"
S2512001	HYCODIS	146,96 €	Fournitures d'hygiène
S2511015	CAPEL	207,89 €	Réparation débroussailleuse
S2512003	PUBLIQUERCY	214,80 €	Banderolles "Marché aux truffes"
S2512004	LDLC Pro	286,30 €	
S2510012	ANGLES	452,45 €	EPI 2025
S2512002	HYCODIS	516,16 €	Fournitures d'hygiène
S251102	LANCINI	2 106,00 €	Renfort chevrons Eglise

Dépenses engagées par le Maire : (de 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)

N° Devis	ENTREPRISE	Montant TTC	Désignation
S2511007	SESEL	2 832,54 €	Branchement AEP - Eco Hameau
S2512006	CALMETTES	11 713,84 €	Intervention elec Sanitaires Camping

b) Dépenses engagées par le Maire : au-delà de 10 001 € HT/12 001.20 € TTC

Néant

Questions et informations diverses

1. Céléwatt

La convention de mise à disposition du terrain a été signée le 5/12/2025. Elle a pour objectif de laisser à la commune la possibilité d'utiliser le terrain à titre gratuit (AZ 479 et AZ 549) et ceci jusqu'à la date de démarrage des travaux du futur parc photovoltaïque.

2. Forfait Mobilité Durable en faveur du personnel communal

Suite à la demande d'un agent portant sur le forfait mobilité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le principe de son instauration. Le forfait mobilité a pour objectif de recourir aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail (vélo, trottinette et co-voiturage, ...). Les modalités prévoient le versement de 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre

30 et 59 jours ; 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ; 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours par an. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Une déclaration annuelle sur l'honneur doit être fourni par l'agent. Le versement du « forfait mobilités durables » se fait en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert. Actuellement 4 agents pourraient y prétendre pour un coût annuel pour la Commune évalué à 900.00 €.
Une étude plus approfondie doit être réalisée pour connaître les conditions de mise en place (distance minimum, véhicule électrique, ...)

3. **Bilan de la prévoyance 2025**

Depuis le 01/01/2025, la commune a l'obligation de verser une participation pour la prévoyance. Huit agents bénéficient de cette participation de 7 €/mois soit 84 €/an pour la prévoyance maintien de salaire, pour un coût global sur 2025 de 525 €.

4. **Bilan de la rénovation atelier**

Le montant des travaux en HT est de : ..... 59 522.15 €

Les recettes versées s'élèvent à ..... 13 435.50 €
Les recettes à encaisser sont de ..... 19 519.50 €
L'autofinancement de la commune est de ..... 26 567.16 €

5. **Nouveau site internet de la commune**

Il est demandé aux élus de faire remonter leurs éventuelles remarques sur le contenu du nouveau site internet avant sa mise en service auprès du public début janvier 2026.

Informations diverses :

Le nombre d'habitants au 01/01/2026 communiqué par l'INSEE est de 866 contre 852 au 01/01/2025.
Le prochain recensement de la population aura lieu début 2027.
Il a été demandé d'apposer une signalisation pour la Halle culturelle afin de faciliter l'accès aux personnes extérieures à la commune.
La place des Micocouliers sera en travaux pour la rénovation du centre médical du 5/01 au 31/03/2026.
Une réunion d'information sur les Obligations légales de Débroussaillement aura lieu le 23/01/2026 à destination des habitants des communes de Bach, Varaire et Limogne.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 20/11/2025
02	Création poste non permanent pour accroissement d'activité - Adjoint technique

La séance est levée 22 h 00

Le secrétaire,
Serge Renard.

Le Maire,
Jean-Claude Vialette.